



COMITÉ
ÉTHIQUE et
PÉDAGOGIQUE

CEP

ÉNAP
ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Agir ensemble pour progresser

Livret des
recommandations



THEMATIQUES DES RECOMMANDATIONS DU CEP

Thématique	L'éthique en formation
Sous-catégorie	Les outils pédagogiques
Sous-catégorie	La démarche qualité en formation
Sous-catégorie	L'accompagnement des élèves et stagiaires
Sous-catégorie	L'inclusion en formation
Sous-catégorie	Le rôle et la place des organisations professionnelles au sein de formation
Sous-catégorie	Formation / Accompagnement des acteurs de la formation
Thématique	Bien vivre ensemble
Sous-catégorie	Les violences sexistes et sexuelles à l'ENAP
Sous-catégorie	Le savoir vivre dans les espaces formatifs
Sous-catégorie	Le respect des principes républicains
Sous-catégorie	L'accueil des stagiaires et apprentis à l'école

TABLE DES MATIERES

L'éthique en formation	5
Les outils pédagogiques	7
Favoriser une démarche qualité de la formation	8
L'accompagnement des élèves et stagiaires.....	9
L'inclusion en formation	11
L'accompagnement des élèves et stagiaires en situation de handicap.....	13
Place et rôle des organisations professionnelles au sein de la formation	16
Formation / Accompagnement des acteurs de la formation	17
 Bien vivre ensemble	 19
La lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l'ENAP.....	21
Fonctionnement et savoir vivre dans les espaces formatifs	22
Fonctionnement et savoir vivre dans les espaces formatifs	23
Le respect des principes républicains	25
Le rôle des délégués de groupe	27
Accueil des stagiaires et des apprentis à l'école.....	29
Droit à l'image.....	33



L'éthique en formation

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Thématique générale	L'éthique en formation
Sous-catégorie	Les outils pédagogiques
Date	Janvier 2021

Recommandation 1 :

Reformuler l'article 57.4 du règlement intérieur pour clarifier et harmoniser les usages et pratiques des outils numériques dans le cadre des formations.

Proposition de reformulation :

« L'usage à titre personnel des téléphones portables et autres outils numériques est interdit pendant les séances de formation. L'usage à titre pédagogique des outils numériques est autorisé pour permettre l'acquisition de connaissances. »

Recommandation 2 :

Informar tous les acteurs participants à la formation de la modification de l'article 57.4, par une communication spécifique.

Recommandation 3 :

Elargir la recommandation de 2019 sur le « Fonctionnement et savoir vivre dans les espaces formatifs » à la question du numérique en formation pour aboutir à la conception d'une charte d'utilisation du numérique.

Recommandation 2019 pré-citée :

« Co-construire avec les membres de la communauté pédagogique et les élèves/stagiaires les règles partagées de fonctionnement et de savoir vivre en amphithéâtre, dans les salles de cours et **en formation numérique**.

L'objectif est de garantir l'harmonisation des pratiques entre intervenants et de contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité des formations. »

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Thématique générale	L'éthique en formation
Sous-catégorie	Favoriser une démarche qualité de la formation
Date	Mars 2019

Recommandation 1 :

Rédiger une charte éthique de l'accompagnement des stagiaires partagée par tous les membres de la communauté pédagogique

Recommandation 2 :

Organiser des RETEX lorsque la formation d'un stagiaire a été source de difficultés, d'incompréhension, de dysfonctionnement afin de tirer tous les enseignements de l'expérience.

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Thématique générale	L'éthique en formation
Sous-catégorie	L'accompagnement des élèves et stagiaires
Date	Mars 2019

Recommandation 1 :

Connaitre le nom du tuteur préalablement à l'arrivée de l'élève/stagiaire sur son lieu de stage

Recommandation 2 :

Mettre en place un protocole d'accueil et d'installation permettant une présentation réciproque, la construction d'un emploi du temps adapté.

Recommandation 3 :

Favoriser une démarche d'acquisition progressive de compétences, de savoirs méthodologiques, de techniques professionnelles, de savoirs théoriques, de savoirs praxéologiques (démarche réflexive permettant la mise en lien des différents savoirs, conceptualisation d'une pratique et d'un positionnement professionnel spécifique à chaque élève et/ou stagiaire afin que le stagiaire/élève soit en capacité d'analyser et de définir sa propre expérience de la fonction de direction)

Recommandation 4 :

Intégrer dans l'emploi du temps des points d'étape hebdomadaires entre le stagiaire et son tuteur facilitant si nécessaire des réajustements, contribuant à l'élaboration d'une démarche réflexive sur les pratiques professionnelles.

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Recommandation 5 :

Etablir un bilan intermédiaire permettant d'évaluer les compétences acquises par le stagiaire à mi stage et des celles restant à acquérir, de fixer les objectifs de progression pour la deuxième partie du stage, d'identifier les points de vigilance si nécessaire. Ce bilan intermédiaire devrait réunir le directeur élève/stagiaire, son tuteur de stage et en cas de difficulté repérée, un représentant de l'ENAP y compris par visio-conférence. Un compte rendu de ce bilan sera rédigé par le tuteur puis adressé à la filière directeur (trame à construire)

Recommandation 6 :

Rendre obligatoire la présence lors de l'évaluation finale de l'élève/stagiaire et lui indiquer clairement le contenu de son évaluation afin que ce temps de travail participe pleinement à la construction de sa professionnalité. Cette évaluation finale doit objectiver les acquis professionnels du stagiaire et vérifier que ces derniers sont suffisants pour exercer des responsabilités de cadre. En cas de difficulté repérée durant le déroulement de stage, la présence y compris par visio-conférence d'un acteur de la formation ENAP serait souhaitable.

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Thématique générale	L'éthique en formation
Sous-catégorie	L'inclusion en formation
Date	Novembre 2018

Recommandation 1 :

Introduire dans chaque livret de formation et dans le guide du coordinateur une information sur les différentes modalités de recrutement.

Recommandation 2 :

Intégrer les modalités de recrutement des travailleurs handicapés sur les sites internet du Ministère de la justice (rubrique *Métiers et Concours*) afin que l'information soit facilement accessible à n'importe quel moment de la consultation.

Recommandation 3 :

Mettre à disposition des élèves/stagiaires en situation de handicap, les aménagements nécessaires au bon déroulement des épreuves et de leur parcours de formation (matériel pédagogique, accompagnement, etc.)

Recommandation 4 :

Nommer un « Référent Pédagogique Handicap » interface entre les différents acteurs de formation pour anticiper les difficultés et identifier les solutions et aménagements pédagogiques facilitant l'implication de l'élève/stagiaire dans son parcours de formation.

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Recommandation 5 :

Organiser à l'ENAP des journées de formation et de sensibilisation pour un vivre ensemble partagé et une meilleure compréhension des problématiques traversées par les personnes handicapées.

Recommandation 6 :

Créer une plaquette d'information à destination de la communauté pédagogique permettant d'identifier le rôle de chaque intervenant dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap durant leur formation.

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Thématique générale	L'éthique en formation
Sous-catégorie	L'accompagnement des élèves et stagiaires en situation de handicap
Date	Juin 2023

Référence : recommandation CEP novembre 2018 – Inclusion en formation

Recommandation 1 :

Créer un poste au sein de l'ENAP de « Référent Formation Inclusion » interface entre les différents acteurs pour :

- Elaborer les documents de référence relatifs à l'accueil en formation d'une personne en situation de handicap (guide d'accompagnement et de pédagogie innovante et adaptée pour les personnes en situation de handicap, plaquette d'information, fiche des contacts, listes des outils pédagogiques adaptés, plan d'accueil individualisé type, ...),
- Anticiper les difficultés et identifier les solutions et aménagements pédagogiques facilitant l'implication des élèves et stagiaires à besoins spécifiques en formation,
- Mettre en œuvre et assurer le suivi d'un plan d'accompagnement individualisé en lien avec les acteurs concernés (médecin du travail, unités de formation, référents handicap, coordinateur) et la personne concernée.
- Sensibiliser les équipes pédagogiques au développement de solutions concrètes, adaptées répondant initialement aux besoins des élèves et stagiaires en situation de handicap mais qui favorisent aussi des innovations pédagogiques au bénéfice de tous. L'approche inclusive devient ainsi une démarche de profonds changements et progrès.

Recommandation 2 :

Formaliser, une fois par an, un RETEX des actions mises en œuvre par le référent formation inclusion, le référent handicap, les unités de formation et l'ensemble des acteurs ayant contribué à l'accueil et au suivi d'élèves et stagiaires en situation de handicap afin d'harmoniser l'accompagnement et de capitaliser sur les bonnes pratiques.

Désigner un pilote chargé de mettre en œuvre et de suivre ces RETEX.

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Recommandation 3 :

Systématiser un contact entre l'unité de formation, le référent handicap, le référent Formation Inclusion et l'élève recruté par la voie des dispositifs spécifiques de recrutement à destination des personnes en situation de handicap, en amont de l'entrée en formation.

Puisque l'élève s'est présenté au recrutement spécifique, il pourra être abordé avec lui, lors de l'entretien préalable à l'entrée en formation « les besoins spécifiques liés au handicap et les modalités pratiques (ex : zone adaptée à un fauteuil roulant, aménagement du temps de formation, prendre le temps de découvrir l'environnement, etc.) »¹.

Il pourra être envisagé avec l'élève ou le stagiaire la possibilité de communiquer sur ses besoins auprès des différents acteurs de la formation afin de lui assurer un accueil adéquat et des réponses adaptées à sa situation. L'accord de l'élève ou du stagiaire devra être formalisé par écrit.

Recommandation 4 :

Des élèves et stagiaires ne sont pas recrutés par la voie des dispositifs spécifiques de recrutement à destination des personnes en situation de handicap, mais bénéficient toutefois d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Les unités de formation seront en charge d'informer l'ensemble des promotions des dispositifs d'accompagnement inclusion existants.

Si ces personnes se manifestent et expriment des besoins spécifiques, elles pourront être orientées vers le référent formation inclusion.

Il pourra aborder avec lui, « les besoins spécifiques liés au handicap et les modalités pratiques (ex : zone adaptée à un fauteuil roulant, aménagement du temps de formation, prendre le temps de découvrir l'environnement, etc.) »².

Il pourra être envisagé avec l'élève ou le stagiaire la possibilité de communiquer sur ses besoins auprès des différents acteurs de la formation afin de lui assurer un accueil adéquat et des réponses adaptées à sa situation. L'accord de l'élève ou du stagiaire devra être formalisé par écrit.

Il pourra l'orienter vers le médecin du travail et le référent handicap des élèves.

1 Extrait de la page handicap-espace encadrant-l'intégration de l'intranet du secrétariat général du ministère de la Justice / [Intranet Justice / SG : Ressources humaines / L'intégration](#)

2 Extrait de la page handicap-espace encadrant-l'intégration de l'intranet du secrétariat général du ministère de la Justice / [Intranet Justice / SG : Ressources humaines / L'intégration](#)

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Recommandation 5 :

Les référents "Handicap" et "Formation inclusion" formalisent un « **plan d'accueil individualisé** » recensant les besoins et adaptations nécessaires. Avec l'accord préalable de l'élève ou du stagiaire, ils pourront le transmettre, aussitôt que possible, au coordinateur ainsi qu'aux autres acteurs de formation strictement concernés par cette situation (unité de formation, chefs de départements pédagogiques, lieux de stage).

Une attention particulière sera à porter sur la transmission d'informations strictement nécessaires pour permettre un accueil le plus adapté possible, tout en faisant preuve de discrétion professionnelle.

Si l'élève ou stagiaire ne le souhaite pas, aucune information sur sa situation ne sera transmise. Ce respect de la confidentialité est un droit garanti par la loi qui ne peut être contourné.

Recommandation 6 :

Le référent formation inclusion propose un entretien individuel, a minima, une fois par cycle à l'école, aux élèves ou stagiaires concernés afin de réaliser un bilan de leur parcours de formation.

Il contacte les services compétents pour relayer les informations ou les éventuelles difficultés rencontrées.

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Thématique générale	L'éthique en formation
Sous-catégorie	Place et rôle des organisations professionnelles au sein de la formation
Date	Janvier 2020

Recommandation 1 :

Travailler une charte partagée de bonne conduite afin que soient respectées les places et rôle de chacun.

Recommandation 2 :

Mettre en place une instance annuelle de concertation entre la direction de la formation et les organisations professionnelles afin de trouver des articulations et modes d'intervention respectueux et efficaces.

Recommandation 3 :

Exiger des organisations professionnelles que, lorsqu'elles mettent à disposition des élèves en format papier, le corrigé d'épreuves accessibles pour tous sur MOODENAP, soit clairement indiqué que ces corrigés sont rédigés par la direction de la formation de l'ENAP et non par leur organisation (à proscrire l'utilisation du logo qui entretient cette confusion pour les élèves).

Recommandation 4 :

Différencier lors des forum inter-établissements, la localisation des professionnels institutionnels de celle des organisations professionnelles afin de clarifier pour les élèves la place et le rôle de chacun.

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Thématique générale	L'éthique en formation
Sous-catégorie	Formation / Accompagnement des acteurs de la formation
Date	Février 2024

Références :

Dans le schéma directeur de la formation professionnelle des agents de l'État, l'axe I.1 intitulé « Porter les valeurs et les principes de la République » vise le développement de l'offre de formation et d'accompagnement dédiée aux valeurs de la République et aux principes du service public.

Il est prévu par les textes que les agents publics ont l'interdiction de véhiculer des discours manipulateurs contraires aux valeurs de la République et aux principes du service public.

La mission de sécurité des personnels pénitentiaires nécessite que les agents soient formés à la détection et au décryptage de discours manipulateurs.

Par ailleurs, les acteurs de la formation ont une place privilégiée leur permettant :

- de sensibiliser les élèves et stagiaires aux dérives radicales, complotistes... des personnes placées sous-main de justice,
- de détecter et signaler d'éventuels discours inadaptés véhiculés par les élèves et stagiaires.

Les acteurs de formation et par extension les personnels de l'ENAP se doivent donc, en retour, d'être exemplaires et particulièrement vigilants aux propos qu'ils peuvent eux-mêmes tenir dans l'exercice de leur fonction.

En effet, le guide de prévention de la radicalisation dans la fonction publique (DGAFFP – 2019) rappelle que le comportement d'un agent radicalisé peut porter atteinte aux principes déontologiques régissant le statut de la fonction publique, pendant l'exercice de ses fonctions mais aussi en dehors du service.

Il rappelle également la vigilance nécessaire des services publics face à la diffusion d'informations erronées ou orientées.

Recommandation 1 :

Former les acteurs de formation dans le cadre de la formation tout au long de la vie à détecter, décrypter les discours de manipulation.

Objectifs visés :

- Comprendre le processus ;
- Détecter les faisceaux d'indices, les risques de basculement et procéder à un signalement ;

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

- Réfléchir à son positionnement et ses responsabilités en tant que professionnel de la formation.

Recommandation 2 :

Former les nouveaux formateurs et responsables de formation à la détection et au décryptage des discours de manipulation.

Objectifs visés :

- Donner des clés de compréhension de la méthode et du raisonnement scientifique ;
- Renforcer les capacités d'analyse des informations véhiculées par les médias/réseaux sociaux ;
- Développer l'esprit critique ;
- Décrypter les infox, déconstruire des théories complotistes et les contenus haineux.

Recommandation 3 :

Sensibiliser les élèves et stagiaires aux obligations des fonctionnaires vis-à-vis des discours manipulateurs, complotistes ou radicaux et à leur détection.

Recommandation 4 :

Réaffirmer les responsabilités déontologiques des personnels de l'ENAP et membres de la communauté pédagogique vis-à-vis des discours manipulateurs, complotistes ou radicaux dans les "Valeurs spécifiques de l'ENAP" point 2-b, déclaration du 10 octobre 2016 (annexée au règlement intérieur).



Bien vivre ensemble

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Thématique générale	Bien vivre ensemble
Sous-catégorie	La lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l'ENAP
Date	

Recommandation 1 :

Former les élèves, stagiaires et personnels permanents à la prévention et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes en application de la circulaire du 09 mars 2018.

Recommandation 2 :

Sensibiliser dès l'accueil, les élèves et stagiaires au cadre juridique concernant les infractions à caractère sexuel et/ou sexiste, de donner des repères sur les notions de consentement et de droit des victimes, d'aborder la question du discernement et de développer la responsabilité de chacun au regard de ses actes.

Nota :

Travailler sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes va avoir des impacts sur les représentations, les stéréotypes genrés et les pratiques professionnelles. Cela aura aussi des conséquences à la fois sur l'institution mais aussi sur les individus qui l'incarnent. Afin que cette évolution puisse se faire dans un climat serein, facteur de réussite, il serait intéressant qu'un groupe de professionnels au sein de l'ENAP déjà sensibilisés aux questions de discriminations, de représentation puisse préalablement réfléchir aux contenus, adaptations par public et modalités pédagogiques (Guide de formation sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique, édition 2018).

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Thématique générale	Bien vivre ensemble
Sous-catégorie	Fonctionnement et savoir vivre dans les espaces formatifs
Date	

Recommandation 1 :

Co-construire avec les membres de la communauté pédagogique et les élèves/stagiaires les règles partagées de fonctionnement et de savoir vivre en amphithéâtre et dans les salles de cours.

L'objectif est de garantir l'harmonisation des pratiques entre intervenants et de contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité des formations.

Nota :

La constitution d'un groupe de travail sur cette thématique garantirait la prise en compte de différents points de vue (élèves/intervenants).

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Thématique générale	Bien vivre ensemble
Sous-catégorie	Fonctionnement et savoir vivre dans les espaces formatifs
Date	Janvier 2023

Au-delà d'un principe constitutionnel, l'usage obligatoire du français dans les relations professionnelles favorise l'inclusion de tous.

Dans cette perspective, ce principe autorise exceptionnellement la possibilité d'utiliser une langue différente du français pour faciliter les échanges et l'accompagnement des usagers du service public pénitentiaire.

Recommandation 1 :

Rappeler le principe de l'usage obligatoire de la langue française dans le cadre professionnel à l'attention des apprenants :

- Systématiquement lors des discours d'accueils institutionnels des promotions d'élèves en formation statutaire
- Périodiquement lors de la levée des couleurs à l'ENAP
- Systématiquement dans tous les livrets de formation

Dans le livret guide d'accueil des élèves et stagiaires

Recommandation 2 :

Rappeler, à l'attention de la communauté pédagogique (notamment formateurs, responsables de formation, chargés de formation, tuteurs, coordinateurs, formateurs internes occasionnels) :

- Le principe de l'usage obligatoire de la langue française dans le cadre professionnel
- La nécessité d'appliquer et de faire appliquer ce principe au sein des espaces et des temps formatifs

Propositions de mise en application :

- Evoquer ce sujet lors d'un atelier du Rassemblement des Acteurs de Formateurs
- Rédiger un paragraphe spécifique dans le livret des coordinateurs
- Rédiger un paragraphe spécifique dans le livret d'accueil des nouveaux personnels de l'ENAP
- Intégrer ce point dans les lettres de cadrages des stages

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Recommandation 3 :

Rappeler le principe de l'usage obligatoire de la langue française dans le cadre professionnel à l'attention de tous dans le règlement intérieur de l'ENAP.

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Thématique générale	Bien vivre ensemble
Sous-catégorie	Le respect des principes républicains
Date	Juin 2024

Contexte :

La laïcité est un principe qui permet la coexistence de toutes les convictions philosophiques, politiques ou religieuses, sous réserve du respect de l'ordre public : elle permet de vivre ensemble tout en respectant les convictions religieuses de chacun. Elle est la condition de la liberté de conscience, de la lutte contre les discriminations et promeut des valeurs de respect et de tolérance. Elle valorise le dialogue constant, l'ouverture et la prise de recul des individus.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, en instaurant l'obligation de formation de tous les agents des trois versants de la fonction publique au principe de laïcité et en créant des référents laïcité dans les administrations, a donné un nouvel élan à l'appropriation et au respect du principe de laïcité.

Fort de cette formation obligatoire, tout fonctionnaire se doit d'être vigilant au respect de ces principes fondateurs de notre République.

Les usagers disposent de la liberté d'exprimer leurs convictions, notamment religieuses, par le port de signes ou de tenues au sein des services publics, sauf exceptions résultant de textes particuliers et tant qu'il ne porte atteinte ni au bon fonctionnement des services publics, ni aux impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Recommandation 1 :

Afin de respecter l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances », le Comité Éthique et Pédagogique recommande :

- La modification du paragraphe 26.1 du règlement intérieur en opérant une distinction entre les fonctionnaires et intervenants réguliers d'une part, et usagers du service public ou intervenant ponctuel d'autre part,

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

- La suppression du paragraphe suivant :

“Sauf autorisation spécifique de la direction de l’Ecole, toute personne pénétrant sur le site de l’École doit veiller à la parfaite neutralité religieuse, philosophie ou politique des vêtements qu’elle porte. Le port de tout vêtement permettant l’expression publique de l’appartenance à une religion est strictement interdit” présent dans les notes de service nommées “Modalités d’invitation et d’accès des invités des élèves à l’occasion de la cérémonie de fin de formation”.

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Thématique générale	Bien vivre ensemble
Sous-catégorie	Le rôle des délégués de groupe
Date	Septembre 2024

Références :

Référentiel ENAP sur le délégué de groupe

Livret du coordinateur de groupe

Recommandation 1 :

Informers les élèves sur le rôle des délégués

Afin de renforcer la compréhension du rôle de délégué au sein des groupes, il est recommandé de :

- Procéder à l'élection des délégués à compter de la troisième semaine du premier cycle. Ce délai permet aux membres du groupe de mieux se connaître et de faire un choix éclairé.
- Proposer une formation en ligne préalable à l'élection. Cette formation, courte, devrait présenter de manière claire et complète les rôles, responsabilités et limites de la fonction de délégué (de groupe et de promotion).
- Réactualiser le référentiel du délégué de groupe afin de s'assurer que son contenu est bien compris par tous les élèves et les coordinateurs. Un quiz pourrait être élaboré pour valider la bonne compréhension des rôles et des responsabilités. Ce quiz pourrait être réalisé durant le créneau dédié à l'élection des délégués.

Recommandation 2 :

Accompagner les délégués de groupe

Pour soutenir les délégués dans leur mission, il est proposé de :

- Élaborer un kit à destination des coordinateurs, contenant le référentiel du délégué, les documents administratifs nécessaires, ainsi qu'un accès à la formation en ligne sur le rôle du délégué, précédemment citée.
- Élaborer un kit à destination des délégués, favorisant la communication avec leur groupe (modèles de comptes-rendus, de sondages, de questionnaires ou de tableaux de suivi). L'utilisation de la suite Microsoft office 365, à laquelle tous les élèves ont accès, pourrait être une option facilitante.

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

- Organiser, une fois par cycle, des réunions d'accompagnement (différentes d'un bilan de cycle) avec les délégués et l'unité de formation, permettant aux délégués de partager leurs expériences et de créer des solidarités.
- Diffuser auprès des délégués, des questionnaires intermédiaires, communs à toutes les filières, pour suivre l'exercice de leur fonction.
- Mettre en place des entretiens individuels spécifiques, basés sur l'analyse du questionnaire précédemment cité, entre le coordinateur et le délégué de son groupe.

Recommandation 3 :

Valoriser l'investissement des délégués de groupe

Pour encourager et reconnaître l'engagement des délégués, il est recommandé de :

- Réunir l'ensemble des délégués, une fois par cycle, dans des moments conviviaux favorisant la cohésion et l'échange d'expériences entre eux (voir recommandation n°2).
- Mettre en avant le rôle des délégués lors de la première levée des couleurs qui suit les élections, soulignant ainsi leur engagement.
- Inscrire la mention de leur rôle de délégué dans leur dossier administratif, afin que leur investissement soit reconnu officiellement, voire leur remettre une lettre de félicitation lorsque leur action est particulièrement remarquable.
- Communiquer de manière valorisante en interne sur le rôle et les actions des délégués, pour renforcer la visibilité et la reconnaissance de leur mission.

Recommandation 4 :

Renforcer le lien entre le coordinateur et le délégué de groupe

Le coordinateur joue un rôle clé dans l'accompagnement des délégués. Pour renforcer ce lien :

- Le coordinateur pourrait échanger avec son groupe à partir du référentiel du délégué en amont de l'élection. Cela permettrait de clarifier les attentes et de préparer les élèves à la fonction de représentation.
- Le référentiel du délégué pourrait être systématiquement abordé lors de chaque réunion des coordinateurs, afin de garantir une compréhension partagée des attentes et des responsabilités.
- Afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble des promotions, il est préconisé que les unités de formation vérifient que leurs attentes vis-à-vis des délégués de groupe sont harmonisées.

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Thématique générale	Bien vivre ensemble
Sous-catégorie	Accueil des stagiaires et des apprentis à l'école
Date	Avril 2025

Références :

[Apprentissage dans la fonction publique : quelles sont les règles ? | Service-Public.fr](#)

[Guide de l'accueil de stagiaires dans la fonction publique de l'État](#)

Contexte :

L'accueil d'apprentis et de stagiaires par les services de l'État présente des atouts considérables.

Les apprentis contribuent à l'effort de qualification des jeunes et des personnes en situation de handicap, favorisant l'insertion professionnelle, les échanges et la dynamisation des équipes. Leur expérience professionnelle et savoir-être sont des atouts pour réussir les concours de la fonction publique.

L'accueil de stagiaires, quant à lui, renforce l'attractivité des carrières publiques, facilite le transfert de compétences, soutient les besoins opérationnels, enrichit les équipes par des perspectives nouvelles et encourage l'inclusion sociale.

L'ENAP accueille chaque année de nombreux stagiaires et apprentis contribuant ainsi aux enjeux de formation, d'emploi et d'innovation au sein du service public.

L'accueil et l'accompagnement de ces stagiaires et apprentis s'enrichit grâce notamment à la mise en œuvre d'une semaine d'intégration lorsque cela est possible et la publication en mars 2025 d'un livret d'accueil des personnels qui peut leur être très utile.

Ces personnes, pour lesquelles il s'agit souvent d'une première expérience dans le monde du travail et dans la fonction publique en particulier, doivent faire l'objet d'une attention spécifique.

Leur accueil et leur accompagnement pourrait se développer encore.

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Recommandation 1 :

Outils des maîtres d'apprentissage et des maîtres de stage

Les maîtres de stage ou d'apprentissage ne sont pas toujours au fait des obligations qui leur incombent, mais aussi des droits et obligations qui incombent à l'apprenti ou au stagiaire qu'ils accueillent.

Un kit à destination des maîtres de stage ou d'apprentissage pourrait être élaboré afin de leur permettre d'être informés des droits et obligations des stagiaires ou apprentis concernant :

- Leur statut juridique
- Leur droit à congés ou absences
- Leur droit au télétravail
- Leur droit à la rémunération ou gratification

Ce kit pourrait également contenir :

- Un tableau de bord du maître de stage ou d'apprentissage pour l'aider à organiser et à tracer l'accueil au sein du service, l'attribution d'objectifs et de tâches, l'accompagnement, le suivi régulier et le bilan par exemple.
- Une liste et les documents à remettre ou qui doivent être portés à la connaissance de l'apprenti ou du stagiaire, comme :
 - Le livret d'accueil adapté au statut de stagiaire ou d'apprenti
 - Le règlement intérieur de l'ENAP dont ils doivent prendre connaissance
 - Le formulaire de demande de congé
 - Une copie du contrat de travail
- Des documents de références :
 - [Guide de l'accueil de stagiaires dans la fonction publique de l'État](#)
 - [Bonnes pratiques Stages de seconde 1élève1stage.pptx](#)
 - [Guide relatif à l'apprentissage à destination des employeurs publics de la fonction publique de l'État](#)
 - [Apprentissage-infog maître](#)

Recommandation 2 :

Organiser un planning de stage type pour les stagiaires de courte durée

Pour les stages d'observation d'une durée inférieure ou égale à 2 semaines (4ème, 3ème, 2nde), un planning type, co-élaboré par les services, permettrait au stagiaire de bénéficier d'une vision globale de l'activité de l'école.

Par ailleurs, cela permettrait également de répartir le temps d'accueil sur les différents services.

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Le programme de ce planning type pourrait contenir notamment :

- Découvrir l'institution pénitentiaire et ses métiers.
- Présenter le fonctionnement de l'école.
- Visiter les locaux.
- Découvrir la médiathèque avec l'équipe.
- Visiter l'espace muséal (visite guidée).
- Assister à une séance au bâtiment de simulation.

Recommandation 3 :

Valoriser les services accueillant des stagiaires ou des apprentis

L'accueil d'un stagiaire ou d'un apprenti dans un service implique un engagement fort, de la disponibilité, et une attention renforcée.

Cet investissement au bénéfice d'une politique publique renforcée depuis 2019³, pourrait être valorisé par :

- Un temps de convivialité et de retour d'expérience des maîtres de stage ou d'apprentissage et du service des ressources humaines permettant de partager les bonnes pratiques et les points de vigilance.
- Une mise en valeur des actions réalisées dans le cadre du rapport d'activité de l'ENAP.

Recommandation 4 :

Mettre en place une démarche qualité de l'accueil des apprentis et stagiaires

Le service des ressources humaines œuvre largement à la prise en charge administrative, financière et à l'accueil des stagiaires et apprentis.

La mise en œuvre d'une démarche qualité permettrait par exemple :

- D'élaborer une charte qualité des engagements de l'organisation et de maîtres de stage ou d'apprentissage.
- De formaliser le dispositif complet d'accueil et de prise en charge pour une plus grande visibilité des actions mises en œuvre par tous les services.
- De piloter la formation des maîtres d'apprentissage ou de stage.
- D'instaurer des rendez-vous formalisés sur les missions, le ressenti et les éventuels ajustements nécessaires entre le stagiaire/apprenti et le maître d'apprentissage ou de stage d'une part, et le service des ressources humaines d'autre part.

³ sources : [Les stages dans la fonction publique | Le portail de la fonction publique](#) et [La politique d'apprentissage et d'alternance avenir Stéphane Lembré | vie-publique.fr](#)

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

- De mettre en place des outils de rétroaction des stagiaires et apprentis et de mesurer leur satisfaction.
- De valoriser tous les services engagés dans ces dispositifs.
- D'encourager une politique d'amélioration continue en partageant les bonnes pratiques et les points de vigilance.

Thématique générale	L'éthique en formation
Sous-catégorie	Droit à l'image
Date	Septembre 2025

Références :

- L'article 9 du code civil
- L'article 226-1 du code pénal
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)⁴
- La loi informatique et liberté ⁵

Contexte :

L'usage des supports numériques audio, vidéo, photo est de plus en plus commun en formation.

Dans une époque où tous, et notamment les personnels pénitentiaires, devons être vigilant individuellement et collectivement à l'utilisation de nos données personnelles, il semble utile de rappeler que ces usages pédagogiques s'inscrivent dans le cadre juridique entourant la protection des données personnelles⁶ d'une part et la protection du droit à l'image d'autre part.

Si les usages pédagogiques (autoscopie, analyse d'une vidéo, mise en situation filmée, travaux des élèves illustrant des notions en jouant des scènes ou en utilisant leurs voix, ...) ne peuvent qu'être soutenus dès lors qu'ils sont les moyens de développer les compétences des apprenants ; ils doivent toutefois répondre à des précautions préalables indispensables au respect des droits suscités.

En effet, le droit à disposer de son image et de sa voix en tant qu'attributs de la personnalité, fait partie de la vie privée. Toute atteinte au droit à l'image constitue de ce fait une violation de la vie privée. Le droit à l'image est applicable quel que soit le mode de diffusion de la photographie, de la séquence vidéo ou de l'audio.

Ces droits doivent être respectés aussi vis à vis des apprenants, que des personnels.

Recommandation 1 :

Formaliser systématiquement les fiches activités.

Chaque activité pédagogique prévoyant l'usage de l'image ou de la voix d'un ou plusieurs apprenants devrait faire l'objet d'une fiche d'activité détaillée

⁴ UE 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

⁵ [Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - Légifrance](#)

⁶ [définition des données personnelles CNIL](#)

Chaque activité pédagogique prévoyant l'usage de l'image ou de la voix d'un ou plusieurs apprenants devrait prévoir une modalité subsidiaire en cas de refus par les apprenants de voir leur image ou leur voix enregistrées dans sur un support numérique à des fins pédagogiques.

En effet, le droit à l'image est un droit personnel et inaliénable. L'image et la voix sont considérées comme des données personnelles au sens du RGPD.

Le traitement de ces données ne peut être fondé que sur un consentement de la personne.

De plus, l'éthique du formateur doit privilégier la relation de confiance avec l'apprenant.

Recommandation 2 :

Obtenir l'autorisation formelle d'utiliser les données personnelles (images, voix) de chaque apprenant.

Avant toute captation audio ou vidéo, réalisée par le formateur, un service support ou les apprenants eux-mêmes à la demande du formateur ; le formateur doit obtenir une autorisation écrite ou orale des personnes concernées.

Cette autorisation doit expliquer clairement :

- L'objectif de la captation ;
- La durée de conservation ;
- Les modalités de stockage des supports numériques ;
- Les modalités de destructions ou de suppression des supports numériques concernés.

Recommandation 3 :

Respecter la finalité des données personnelles enregistrées.

L'autorisation obtenue doit présenter explicitement la finalité du traitement ; c'est à dire le cadre dans lequel l'utilisation des audios ou vidéos ou photos pourra être autorisée.

Si une production pédagogique s'avérait utile pour une autre finalité, alors une nouvelle autorisation devrait être obtenue des personnes concernées.

Recommandation 4 :

Sensibiliser et former les acteurs de formation et les apprenants à la protection des données personnelles et du droit à l'image.

Recommandation 5 :

Rappeler les obligations des apprenants de respecter le droit à l'image des membres de la communauté pédagogique.



Agir ensemble pour progresser



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Énap – 440 avenue Michel Serres – CS 10028
47916 AGEN cedex 9
www.énap.justice.fr

intranet : <http://e-nap.énap.intranet.justice.fr>



ÉnapCampus

La page officielle de
l'École nationale
d'administration
pénitentiaire